ARRETE de VOIRIE portant PERMIS de STATIONNEMENT n° 2023/PM/010

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 24 Janvier 2023

Par : Monsieur BERGES Pascal pour un déménagement les 28 et 29 Janvier 2023 au 1 place du Bariot,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 1 place du Bariot, les 28 et 29 Janvier 2023**

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: Pendant le déménagement 1 place du Bariot les 28 et 29 Janvier 2023

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit devant le 8 place des Halles réservé aux véhicules effectuant le déménagement.

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : <u>elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie</u> sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

<u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BERGES Pascal

Fait à CARBONNE, Le 24 Janvier 2023

Le Maire Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.